



DECISION DU PRESIDENT N° DCP-2024-412

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-48 MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT D'ACCUEIL DU VELO-RAIL SUR LA COMMUNE DE COMMEQUIERS

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté de délégation n°2024-012 du 8 juillet 2024 portant délégation temporaire du 12 août 2024 au 31 août 2024 à Madame Isabelle TESSIER, 1^{ère} Vice-Présidente,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 26 juin 2024 au BOAMP sous le numéro 24-74397 et publié sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 17 juillet 2024,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché n°2024-48 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du bâtiment d'accueil du vélo-rail sur la commune de Commequiers » avec le groupement de maîtrise d'œuvre ATELIER ISO / ADNE Ingénierie / ESTB Etudes Structures Techniques Bâtiment / CABINET BARRE pour un montant total de 36 972,50 € HT, dont 30 450 € HT pour la tranche ferme, 1 522,50 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et 5 000 € HT pour la tranche optionnelle n°2 ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 AOUT 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 AOUT 2024

A Givrand, le 14 août 2024
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Isabelle TESSIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240814-DCP2024_412-DE